



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-014

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-001 - 2020-09 TARIFS 2020 DE PRESTATION REGIME PARTICULIER (1 page)	Page 4
42-2020-02-10-002 - 2020-10 TARIF 2020 DE PRESTATIONS DU SERVICE MORTUAIRE RAA (1 page)	Page 6
42-2020-02-10-003 - 2020-18 délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction (3 pages)	Page 8
42-2020-02-10-004 - 2020-19 Délégation de signature hospitalisations sans consentement et requêtes au juge des libertés et de la détention dans le cadre des hospitalisations sous contrainte (4 pages)	Page 12
42-2020-02-10-005 - Délégation de signature Transport de corps RAA (3 pages)	Page 17

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-02-03-028 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 21
---	---------

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire

42-2020-02-03-026 - 20200203-abro_MAISONNEUVE-raa (1 page)	Page 24
42-2020-02-03-027 - 20200203-abro_MARCHAND-raa (1 page)	Page 26
42-2020-02-03-025 - 20200203-Hab_sanitaire_ANDRE-raa (2 pages)	Page 28
42-2020-02-03-024 - 20200203-Hab_sanitaire_ECUER-raa (2 pages)	Page 31
42-2020-02-03-023 - 20200203-Hab_sanitaire_VALLET-raa (2 pages)	Page 34

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-11-003 - Arrêté n° 20-07 du 11 février 2020 portant institution de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint Etienne (2 pages)	Page 37
42-2020-02-11-004 - Arrêté n° 20-08 du 11 février 2020 portant de la nomination de la régisseuse de recettes et de sa suppléante pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires et consignations auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint Étienne. (2 pages)	Page 40
42-2020-02-11-002 - Arrêté n° 20-09 du 11 février 2020 désignant M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance du préfet de la Loire du jeudi 13 février 2020 à partir de 16 heures jusqu'au vendredi 14 février 2020 9 heures. (1 page)	Page 43
42-2020-02-04-003 - Arrêté n°43/2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire "Pompes Funèbres PAIRE" sis au 5 route de Briennon à Mably (42300) (2 pages)	Page 45
42-2020-02-06-001 - ARRÊTÉ N° 17-2020 PORTANT HABILITATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE POUR DISPENSER DES FORMATIONS DE SECOURISME (2 pages)	Page 48

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-01-16-003 - Déclaration services à la personne GD SERVICES (2 pages)	Page 51
--	---------

42-2020-02-11-001 - Déclaration services à la personne M. André SABY (2 pages) Page 54

42-2020-01-19-001 - Déclaration services à la personne M. Stéphane FOREST (2 pages) Page 57

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-02-07-002 - Arrêté 2020-07-0006 - France Colis Santé - annule et abroge l'arrêté 2019-07-0141. (2 pages) Page 60

42-2020-02-07-001 - Arrêté N° 2020-07-0007 du 7 février 2020 - UMTS - Annule et remplace l'arrêté 2018-2018 (2 pages) Page 63

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-001

2020-09 TARIFS 2020 DE PRESTATION REGIME
PARTICULIER

DECISION

Date	10 février 2020
N° de la décision	2020-09
Objet	TARIFS 2020 DE PRESTATION REGIME PARTICULIER

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2020 :

Prestations	Tarifs 2020
Supplément journalier pour régime particulier - MCO	48 €
Supplément journalier pour régime particulier - Ambulatoire – SSR - Psychiatrie	30 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-10-002

**2020-10 TARIF 2020 DE PRESTATIONS DU SERVICE
MORTUAIRE RAA**

DECISION

Date	10 février 2020
N° de la décision	2020-10
Objet	TARIF 2020 DE PRESTATIONS DU SERVICE MORTUAIRE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2020

Prestation	Tarif 2020
Tarif journalier des chambres mortuaires (au-delà de 3 jours)	60 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-10-003

2020-18 délégation de signature dans le cadre des
astreintes de direction

DECISION
portant délégation de signature

Date	10 février 2020
N° de la décision	2020-18
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – ASTREINTES DE DIRECTION

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-3526 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **VU** les conventions de direction commune des EHPAD de Champdieu, Bussières et Panissières ;
- **Considérant** l'organigramme de direction du CHU de St-Etienne ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 2

Le tableau ci-après liste les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités à assurer des astreintes de direction :

NOM	FONCTION
BOUCHAND Joëlle	Attachée d'Administration Hospitalière
CHAOUAT Christine	Attachée d'Administration Hospitalière
CHEDECAL Sylvie	Directrice adjointe
DAMIAN Bruno	Attaché d'Administration Hospitalière
GIRAUDET-SIMONIN Nathalie	Directrice adjointe
GRANJEON Camille	Attachée d'Administration Hospitalière
HORTALA François	Attaché d'Administration Hospitalière
HUYNH Catherine	Directrice adjointe
HUYNH Paul	Directeur adjoint
ROMANELLI Carole	Directrice adjointe

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à M. Philippe GIOUSE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant le Centre Hospitalier dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le Président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 10 février 2020

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

ANNEXE A LA DECISION N° 2020-18

SPECIMENS DE SIGNATURES

BOUCHAND Joëlle

CHAOUAT Christine

CHEDECAL Sylvie

DAMIAN Bruno

GIRAUDET-SIMONIN Nathalie

GRANJEON Camille

HORTALA François

HUYNH Catherine

HUYNH Paul

ROMANELLI Carole

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-10-004

2020-19 Délégation de signature hospitalisations sans
consentement et requêtes au juge des libertés et de la
détention dans le cadre des hospitalisations sous contrainte

DECISION
portant délégation de signature

Date	10 février 2020
N° de la décision	2020-19
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – HOSPITALISATIONS SANS CONSENTEMENT ET REQUETES AU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION DANS LE CADRE DES HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- **VU** l'arrêté 2018-3526 portant nomination de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **VU** la convention de mise à disposition de Mme BANCEL, directrice d'hôpital, entre le CH du Forez et le CHU de St Etienne en date du 22 mars 2018 ;
- **Considérant** l'organigramme de direction du CHU de St-Etienne ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Clotilde BANCEL, directrice-adjointe affectée au Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne et mise à disposition du Centre Hospitalier du Forez pour assurer la direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, Monsieur François HORTALA, adjoint des cadres, responsable du service budget – finances, Madame Patricia CONSEILLON, adjointe des cadres, responsable accueil facturation, Madame Virginie NICOLAS, attachée d'administration hospitalière, Contrôleuse de gestion, et Madame Nadia SEMACHE, Cadre socio-éducatif, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer tous les courriers et documents liés aux hospitalisations sans consentement (soins psychiatriques sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ou soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat) et à l'effet de signer les requêtes au juge des libertés et de la détention, dans le cadre des hospitalisations sous contrainte.

ARTICLE 2

En cas d'absences simultanées de Madame Clotilde BANCEL, Monsieur François HORTALA, Madame Patricia CONSEILLON, Madame Virginie NICOLAS, et Madame Nadia SEMACHE ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier du Forez la semaine (chaque jour de 18 heures au lendemain 8 heures), le weekend (du vendredi 18 heures au lundi 8 heures) ainsi que les jours fériés (de la veille 18 heures au lendemain 8 heures), délégation de signature est donnée à :

- Mme BOUCHAND Joëlle, attachée d'administration hospitalière, EHPAD de BUSSIERES et PANISSIERES,
- Mme CHAOUAT Christine, attachée principale d'administration, adjointe au directeur des ressources humaines,
- Mme CHEDECAL Sylvie, directrice d'hôpital hors classe, chargée des affaires générales, contentieux, clientèle, communication,
- M. DAMIAN Bruno, attaché d'administration hospitalière à la direction des moyens opérationnels et du système d'information.
- Mme GIRAUDET-SIMONIN Nathalie, Directrice des Soins, Coordinatrice générale des Soins,
- Mme GRANJEON Camille, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires médicales,
- Mme HUYNH Catherine, directrice d'hôpital chargée des EHPAD de Feurs, Montbrison, Bussièrès, Champdieu et Panissières,
- M. HUYNH Paul, directeur d'hôpital hors classe, chargé de la direction des ressources humaines,
- Mme ROMANELLI Carole, directrice d'hôpital hors classe, chargée des services économiques, logistiques, des travaux et du système d'information,

ARTICLE 3

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Philippe GIOUSE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 4

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire ainsi qu'au chef du Pôle de Psychiatrie et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 10 février 2020

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

ANNEXE A LA DECISION N° 2020-19

SPECIMENS DE SIGNATURES

Clotilde BANCEL

François HORTALA

Joëlle BOUCHAND

Catherine HUYNH

Christine CHAOUAT

Paul HUYNH

Sylvie CHEDECAL

Virginie NICOLAS

Patricia CONSEILLON

Bruno DAMIAN

Carole ROMANELLI

Nadia SEMACHE

Nathalie GIRAUDET-SIMONIN

Camille GRANJEON

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-10-005

Délégation de signature Transport de corps RAA

DECISION
portant délégation de signature

Date	10 février 2020
N° de la décision	2020-20
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – AUTORISATIONS DE TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE VERS LE DOMICILE D'UNE PERSONNE DECEDÉE OU VERS LA RESIDENCE D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la convention de mise à disposition de Mme BANCEL, directrice d'hôpital, entre le CH du Forez et le CHU de St Etienne en date du 22 mars 2018 ;
- **VU** l'arrêté 2018-3526 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **Considérant** l'organigramme de direction du CHU de St-Etienne ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après du Centre Hospitalier du Forez à effet de signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière au domicile d'une personne décédée ou à la résidence d'un membre de sa famille prévues par l'article R 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ Directeurs-adjoints, directrices-adjointes, directrice des soins, attaché(e)s d'administration hospitalière :
 - Clotilde BANCEL, directrice adjointe,
 - Joëlle BOUCHAND, attachée d'administration hospitalière,
 - Christine CHAOUAT, attachée d'administration hospitalière,
 - Sylvie CHEDECAL, directrice adjointe,
 - Bruno DAMIAN, attaché d'administration hospitalière,
 - Nathalie GIRAUDET-SIMONIN, directrice des soins,
 - Camille GRANJEON, attachée d'administration hospitalière,
 - Catherine HUYNH, directrice adjointe,

- Paul HUYNH, directeur adjoint,
 - François HORTALA, attaché d'administration hospitalière,
 - Carole ROMANELLI, directrice adjointe,
- ❖ Agents du bureau des entrées du site de Montbrison, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures :
- Sylviane PEYRON, adjoint administratif,
 - Claudie CHAZELLE, adjoint administratif,
 - Patricia CONSEILLON, adjoint des cadres,
 - Isabelle FAURE, adjoint administratif,
 - Marlène HERNANDEZ, adjoint administratif,
 - Audrey TRAPEAUX, contractuelle,
 - Sarah VERNAY, contractuelle.
- ❖ Agents du bureau des entrées de Feurs, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures :
- Chantal BOCHARD, adjoint administratif,
 - Devris CELEN, adjoint administratif,
 - Patricia CONSEILLON, adjoint des cadres,
 - Sandrine DUPORT, adjoint administratif,
 - Roselyne LAURENT, adjoint administratif,
 - Laetitia MOINE, adjoint administratif.
- ❖ Cadres de santé et cadres supérieurs de santé prenant des astreintes, du vendredi 18 heures au lundi 8 heures et les veilles de jours fériés, 18 heures au lendemain de jours fériés, 8 heures :
- Marie-Laure ADMARD, cadre de santé,
 - Annie AUBERT, cadre supérieur de santé FF,
 - Annick BONNEFOY, cadre supérieur de santé,
 - Patricia COPPERE, cadre de santé,
 - Marlène COURTINEL, cadre de santé,
 - Catie CREPIAT, cadre de santé,
 - Sylviane DAVIER, cadre de santé,
 - Martine DELRIEU, cadre supérieur de santé,
 - Marie-Pierre DUMAS, cadre de santé FF,
 - Délia DOS SANTOS, cadre de santé,
 - Sophie EPINAT, cadre de santé
 - Catherine FAURE, cadre de santé,
 - Marie-Christine GAREL, cadre supérieur de santé
 - Stéphanie GIRARD, cadre de santé
 - Eddy LOI, cadre de santé,
 - Véronique LOUAT, cadre de santé,
 - Françoise MOREL, cadre supérieur de santé,
 - Christine MUZELLE, cadre de santé,

- Brigitte PIGNOL, cadre supérieur de santé,
- Frédéric ROBERT, cadre de santé,
- Laetitia ROCHE, cadre de santé,
- Nathalie SIMONNET, cadre de santé,
- Céline TABARD, cadre de santé
- Angélique VALEZY, cadre de santé,
- Marie-Françoise VALLA, cadre de santé,
- Catherine VARENNES, cadre de santé,
- Gulay YUKSEL, cadre de santé.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Philippe GIOUSE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 10 février 2020,

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-02-03-028

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

TRESORERIE de ST JUST ST RAMBERT

Mme COQUARD Fleur, Comptable Public

**Décision du 3 février 2020
Portant délégations de signature**

Le Trésorier de ST JUST ST RAMBERT

Décide :

Article 1 : délégation générale

Mme Valérie CATEL Contrôleur Principal, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	Signature
Mme CATEL Valérie	

Article 2 : délégation spéciale divers

Mmes BERTHET Suzanne, REY Marie-Inès , Danielle CHANON, Françoise BOURGIN et Françoise CHARLES mandataires spéciaux reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature de la délégation	Signature
Mme BERTHET Suzanne	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	
Mme REY Marie-Inès	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	
Mme CHANON Danielle	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	
Mme Françoise CHARLES	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	
Mme Françoise BOURGIN	Signature des documents comptables DDR3 et Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	

Article 4 : La présente décision prend effet le 3 février 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

Fait à ST JUST ST RAMBERT, le 3 février 2020

Fleur COQUARD

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2020-02-03-026

20200203-abro_MAISONNEUVE-raa

ARRETE N° 43-DDPP-20

portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Pierre MAISONNEUVE



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

*Service Populations Animales
Immeuble "Le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2*

ARRETE N° 43-DDPP-20
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Pierre MAISONNEUVE
Le préfet de la Loire

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire pour les compétences générales et techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-81 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la LOIRE ;
- VU** l'arrêté n° 139-DDPP-19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU** l'arrêté n° 517-DDPP-19 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Considérant** que le domicile professionnel administratif du Dr Pierre MAISONNEUVE ne se situe plus dans le département de la Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral 92-524 du 10 juin 1992, octroyant l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre MAISONNEUVE, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Etienne, le 3 février 2020

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Pour le Directeur Départemental de la
Protection des Populations et par délégation
Le chef de service Populations Animales
Maurice DESFONDS

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2020-02-03-027

20200203-abro_MARCHAND-raa

*ARRETE N° 42-DDPP-20
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Sophie MARCHAND*



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Populations Animales
Immeuble "Le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N° 42-DDPP-20
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Sophie MARCHAND
Le préfet de la Loire

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire pour les compétences générales et techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-81 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la LOIRE ;
- VU** l'arrêté n° 139-DDPP-19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU** l'arrêté n° 517-DDPP-19 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Considérant** que le domicile professionnel administratif du Dr Sophie MARCHAND ne se situe plus dans le département de la Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral 148-DDPP-18 du 16 avril 2018, octroyant l'habilitation sanitaire à Madame Sophie MARCHAND, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Etienne, le 3 février 2020

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Pour le Directeur Départemental de la
Protection des Populations et par délégation
Le chef de service Populations Animales
Maurice DESFONDS

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2020-02-03-025

20200203-Hab_sanitaire_ANDRE-raa

ARRETE N° 39-DDPP-20
attribuant l'habilitation sanitaire à Manon ANDRE



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Populations Animales
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N° 39-DDPP-20 **attribuant l'habilitation sanitaire à Manon ANDRE**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-81 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la LOIRE ;
- Vu** l'arrêté n° 139-DDPP-19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté n° 517-DDPP-19 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu** la demande présentée par Manon ANDRE domiciliée administrativement 7 passage Gandin 42420 Lorette ;

Considérant que Madame Manon ANDRE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Manon ANDRE docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

7 passage Gandin
42420 LORETTE
pour le département de la Loire (42)
pour une activité **canine**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame Manon ANDRE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Manon ANDRE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 3 février 2020
Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations
Par délégation
Le chef de service Populations Animales

Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2020-02-03-024

20200203-Hab_sanitaire_ECUER-raa

ARRETE N° 40-DDPP-20
attribuant l'habilitation sanitaire à Emilie ECUER



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Populations Animales
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N° 40-DDPP-20 **attribuant l'habilitation sanitaire à Emilie ECUER**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-81 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la LOIRE ;
- Vu** l'arrêté n° 139-DDPP-19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté n° 517-DDPP-19 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu** la demande présentée par Madame Emilie ECUER domiciliée administrativement 1025 route du pont de fonte 42130 Saint Etienne le Molard ;

Considérant que Madame Emilie ECUER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Emilie ECUER docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

**1025 route du pont de fonte
42130 Saint Etienne le Molard**

pour le département de la Loire (42), du Rhône (69), de la Côte d'or (21) et du Puy de Dôme (63)
pour une activité **mixte**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame Emilie ECUER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Emilie ECUER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le Sous-Préfet de Montbrison et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 3 février 2020

Pour le Préfet,
et par délégation

Le directeur départemental de la protection des populations

Par délégation

Le chef de service Populations Animales

Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2020-02-03-023

20200203-Hab_sanitaire_VALLET-raa

ARRETE N° 41-DDPP-20
attribuant l'habilitation sanitaire à Marion VALLET



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Populations Animales
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N° 41-DDPP-20 **attribuant l'habilitation sanitaire à Marion VALLET**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-81 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la LOIRE ;
- Vu** l'arrêté n° 139-DDPP-19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté n° 517-DDPP-19 du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu** la demande présentée par Madame Marion VALLET domiciliée administrativement 224 allée des Oddins, 42640 Saint Germain Lespinasse ;

Considérant que Madame Marion VALLET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marion VALLET docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

224 allée des Oddins
42640 Saint Germain Lespinasse
pour le département de la Loire (42)
pour une activité **canine**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame Marion VALLET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Marion VALLET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le Sous-Préfet de Roanne et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 3 février 2020
Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations
Par délégation
Le chef de service Populations Animales

Maurice DESFONDS

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-11-003

Arrêté n° 20-07 du 11 février 2020 portant institution de la
régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité
publique de Saint Etienne



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 11 février 2020
Sous le n° 20-07

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE SAINT-ÉTIENNE

Le préfet de la Loire

- VU le code de la route ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contravention ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'accord cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques du 14 janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Étienne pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;

Article 2 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont nommés et exercent leurs missions dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Le régisseur peut être assisté par des mandataires.

Article 3 : Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié, susvisé.

Le délai maximum de remise des chèques au comptable est de 24 heures après leur réception en régie.

Article 4 : Le régisseur est tenu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor, tel que prévu à l'article 14 du décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le régisseur n'est pas autorisé à disposer d'un fonds de caisse.

Article 6 : L'arrêté n° 17-01 du 9 janvier 2017 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Étienne est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 11 février 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-11-004

Arrêté n° 20-08 du 11 février 2020 portant de la nomination de la régisseuse de recettes et de sa suppléante pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires et consignations auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint Étienne.



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 11 février 2020
Sous le n° 20-08

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA RÉGISSEUSE DE RECETTES ET DE SA SUPPLÉANTE POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES FORFAITAIRES ET CONSIGNATIONS AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE SAINT-ÉTIENNE

Le préfet de la Loire

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes.

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-07 du 11 février 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Étienne ;

Vu l'avis conforme du directeur régional des finances publiques du 14 janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Fabienne POULON, adjointe administrative principale, est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Etienne.

Article 2 : Mme Fabienne POULON est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à 3 800 €.

Article 3 : Mme Fabienne POULON percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 9,17 € mensuels.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Adrienne VERDIER, adjointe administrative principale, est désignée mandataire suppléante afin de réaliser, pour le compte du régisseur et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 5 : La mandataire suppléante exerce ses fonctions dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Article 6 : L'arrêté n° 17-02 du 9 janvier 2017 portant nomination de la régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Étienne est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 11 février 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-11-002

Arrêté n° 20-09 du 11 février 2020 désignant M. Rémi
RECIO, sous-préfet de Montbrison, pour assurer la
suppléance du préfet de la Loire du jeudi 13 février 2020 à
partir de 16 heures jusqu'au vendredi 14 février 2020 9
heures.

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 11 février 2020
Sous le n° 20-09

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT M. RÉMI RECIO,
SOUS-PRÉFET DE MONTBRISON, POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DE
M. EVENCE RICHARD, PRÉFET DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Rémi RECIO sous-préfet de Montbrison ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la circulaire du 24 août 2005 portant sur la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante du préfet de la Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire du jeudi 13 février 2020 à partir de 16 heures jusqu'au vendredi 14 février 2020 à 9 heures ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, assurera la suppléance du préfet de la Loire du jeudi 13 février 2020 à partir de 16 heures jusqu'au vendredi 14 février 2020 à 9 heures.

Article 2 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 11 février 2020

Le préfet,

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-04-003

Arrêté n°43/2020 portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire à l'établissement secondaire "Pompes
Funèbres PAIRE" sis au 5 route de Briennon à Mably
(42300)



PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

BUREAU DES LIBERTES
ET DE LA SECURITE PUBLIQUES

Section « Sécurité et Autorisations Administratives »

Affaire suivie par Abdel LAÏD
Courriel : sp-roanne@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 23 64 64

ARRETE N°43/2020 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-88 du 18 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ;

VU l'arrêté préfectoral n°263/2019 du 30 décembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire « Pompes Funèbres PAIRE » situé à Mably (42300) – 5 route de Briennon ;

VU la demande formulée le 08 août 2019 et complétée le 28 août 2019 puis le 20 et le 26 septembre 2019, et le 10 décembre 2019 par Monsieur Jean-Jacques PAIRE, président de la SAS POMPES FUNEBRES PAIRE sise à Marcigny (71110) 6 rue du Port en vue d'obtenir une habilitation afin d'exercer des activités funéraires par l'établissement secondaire situé à Mably (42300) – 5 route de Briennon ;

CONSIDERANT que la SAS POMPES FUNEBRES PAIRE remplit les conditions requises ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'établissement secondaire « Pompes Funèbres PAIRE » sis à Mably (42300) – 5 route de Briennon, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- transports de corps avant mise en bière ;
- transports de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion d'une chambre funéraire dénommée Maison Funéraire du Brionnais, sise à Marcigny (71110) 6 rue du Port ;
- fournitures de corbillard ;
- fournitures de voiture de deuil ;
- fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est **19 – 42 – 02 – 90**.

ADRESSE POSTALE : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE Cedex – Téléphone : 04 77 23 64 64 – Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est valable pour une durée de **un an** à compter de la date de notification du précédent arrêté, à savoir le **14 janvier 2020**.

ARTICLE 4 - Le renouvellement de l'habilitation devra être sollicité deux mois, au moins, avant son échéance.

ARTICLE 5 - En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, toute modification dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclarée à la sous-préfecture de Roanne dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- non-respect de l'article 4 précédent ;
- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral n°263/2019 sus-visé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait à Roanne, le 04 février 2020

Pour le sous-préfet de Roanne
et par délégation,
le secrétaire général

Signé Jean-Christophe MONNERET

Copie adressée à :

- Monsieur Jean-Jacques PAIRE,
président de la SAS POMPES FUNEBRES PAIRE ;
- Monsieur le maire de Mably ;
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes -
unité territoriale départementale de la Loire ;
- Monsieur le directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire -
Protection économique et sécurité des consommateurs ;
- Monsieur le commissaire de police de Roanne ;
- Archive dossier.

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

– un recours gracieux motivé, à mon attention;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

– un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou de votre recours hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée. Ce recours gracieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-06-001

**ARRÊTÉ N° 17-2020 PORTANT HABILITATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE LA LOIRE
POUR DISPENSER DES FORMATIONS DE
SECOURISME**



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

Affaire suivie par Christiane MARTOURET
Courriel : christiane.martouret@loire.gouv.fr

Tel : 04.77.48.47.22
Fax : 04.77.48.47.25

Saint-Etienne, le 06 février 2020

**ARRETE N° 17-2020 PORTANT HABILITATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
POUR DISPENSER DES FORMATIONS DE SECOURISME**

Le préfet de la Loire

- Vu** le Code de la sécurité intérieure dans son article L 725-1,
Vu le décret n° 92-514 rectifié modifié du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
VU l'arrêté n° 19-73 du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation pour la formation aux premiers secours est délivrée au Service départemental d'incendie et de secours du département de la Loire. Cette habilitation délivrée pour deux ans à compter de ce jour, est conditionnée, pour chacune de ces formations, à la validité des référentiels validés par le ministère de l'intérieur.

Article 2: Le Service départemental d'incendie et de secours est autorisé à assurer les formations suivantes :

- Sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
- Prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 ;
- Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours civiques ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs.

Article 3: L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4: Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet,

SIGNE

Céline PLATEL

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-01-16-003

Déclaration services à la personne GD SERVICES

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP880429113**

N° SIRET : 880429113 00017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-62 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/32 du 29 août 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 16 janvier 2020 par **Monsieur Guillaume DEFAY**, en qualité de Directeur, pour l'organisme **GD SERVICES** dont le siège social est situé **15 avenue de la Gare – 42480 LA FOUILLOUSE** et enregistrée sous le n° **SAP880429113** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Coordination et délivrance des services à la personne**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire

11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 16 janvier 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-02-11-001

Déclaration services à la personne M. André SABY

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP513685651
N° SIRET : 513685651 00020**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-62 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/32 du 29 août 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 4 février 2020 par **Monsieur André SABY**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **1 rue de la Garenne – 42400 SAINT-CHAMOND** et enregistrée sous le n° **SAP513685651** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 11 février 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-01-19-001

Déclaration services à la personne M. Stéphane FOREST

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP520329582
N° SIRET : 520329582 00016**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-62 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/32 du 29 août 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 19 janvier 2020 par **Monsieur Stéphane FOREST**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **430 rue de Montagnon – 42520 LUPE** et enregistrée sous le n° **SAP520329582** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 19 janvier 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-02-07-002

Arrêté 2020-07-0006 - France Colis Santé - annule et
abroge l'arrêté 2019-07-0141.

*Autorisation d'équiper un feu à éclat amovible, cat B, ainsi qu'un avertisseur trois tons. Annule et
abroge l'arrêté 2019-07-0141.*

Arrêté n°2020-07-0006

Portant autorisation d'équiper un feu à éclat amovible, catégorie B, ainsi qu'un avertisseur trois tons

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique ;
Vu la loi 86-11 du 6 janvier 1986 ;
Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 2 novembre 1987 ;
Vu l'arrêté 2019-07-141 attribuant une autorisation pour équiper d'un feu à éclat amovible, catégorie B ainsi que d'un avertisseur deux tons la société **France Colis Santé** ;
Considérant la demande établie par Alexandra CITTADINI, Directeur Général de **SAS France Colis Santé** ;

ARRETE

Article 1 : annule et abroge l'arrêté N° 2019-07-0141 portant autorisation d'équiper un feu à éclat amovible, catégorie B, ainsi qu'un avertisseur deux tons.

Article 2 : une autorisation, pour équiper d'un feu à éclat amovible, catégorie B, ainsi que d'un avertisseur trois tons, est attribuée à :

SAS FRANCE COLIS SANTE
Allée des arts graphiques
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

pour chacun des véhicules suivants :

Volkswagen Caddy immatriculés : FH 788 YE FH 791 YE FJ 845 WW FJ 846 WW FJ 863 XK

en ce qui concerne le marché passé par le CHU de Saint Etienne dans le cadre d'un groupement de commandes et intitulé "prestation de collecte et transports, réguliers (navettes programmées) et ponctuels (non programmés et/ou urgents), de prélèvements biologiques pour le GHT Loire". France Colis Santé a été retenue pour les lots :

Lot 1 : Transports réguliers et ponctuels au départ de l'Hopital du Gier et à destination du CHU de Saint-Etienne

Lot 2 : Transports réguliers de biologie spécialisée à destination du bâtiment I – laboratoires du CHU de Saint-Etienne.

Lot 3 : Transports réguliers et ponctuels pour le CH du Forez.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage, en cas de contrôle des services compétents, à présenter un exemplaire du présent arrêté ;

Article 3 : Cet arrêté est délivré à la société :

SAS France Colis Santé - Allée des arts graphiques - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Article 4 : la directrice départementale de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Etienne, le 07/02/2020

Pour le directeur général et par délégation
L'inspecteur
Maxime AUDIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-02-07-001

Arrêté N° 2020-07-0007 du 7 février 2020 - UMTS -

Annule et remplace l'arrêté 2018-2018

Annule et remplace l'arrêté 2018-2018 de l'UMTS.

Arrêté n°2020-07-0007
annule et remplace l'arrêté n° 2018-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique ;
Vu la loi 86-11 du 6 janvier 1986 ;
Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 2 novembre 1987 ;
Vu l'arrêté 2018-2018 attribuant une autorisation pour équiper d'un feu à éclat amovible, catégorie B ainsi que d'un avertisseur deux tons la société UMTS nationale ;
Considérant la demande établie par Laurène Thevier, Responsable d'Exploitation, GROUPE ATS SANTE pour leur sous-traitant UMTS nationale ;

ARRETE

Article 1 : Annule et abroge l'arrêté n° 2018-2018 ;

Article 2 : une autorisation, pour équiper d'un feu à éclat amovible, catégorie B, ainsi que d'un avertisseur trois tons, est attribuée à :

UMTS nationale
46 rue de l'espérance
42000 SAINT ETIENNE

pour chacun des véhicules suivants :

Renault clio immatriculés BQ 393 QW AQ 552 TS AK 271 AL DL 887 HC

en ce qui concerne le marché passé par le CHU de Saint Etienne dans le cadre d'un groupement de commandes et intitulé "prestation de transport de prélèvements biologiques" dont le transport de sang pour le CH du Gier ;

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage, en cas de contrôle des services compétents, à présenter un exemplaire du présent arrêté ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : Cet arrêté est délivré à la société UMTS – 46 rue de l'espérance, 42000 Saint Etienne ;

Article 4 : la directrice départementale de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Etienne, le 06/02/2020

Pour le directeur général et par délégation
L'inspecteur
Maxime AUDIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).